

# Paiements provisoires 2006

Si vos revenus agricoles diminuent au cours de l'exercice 2006, vous pourriez demander un paiement provisoire au titre du Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA). Ainsi, vous pourriez toucher plus rapidement les sommes auxquelles vous aurez droit dans le cadre du PCSRA. Si vos revenus estimatifs ont diminué de 15 p. 100 ou plus relativement à votre marge de référence, vous pourriez être admissible à un paiement provisoire.

La *demande de paiement provisoire au titre du PCSRA 2006* est un formulaire de deux pages facile à remplir. On peut se procurer un formulaire de demande sur le site Web du PCSRA, à l'adresse [www.agr.gc.ca/pcsra](http://www.agr.gc.ca/pcsra), ou en composant le numéro sans frais du PCSRA **1 866 367 8506**. Notre objectif est de traiter votre demande dans les trente (30) jours suivant sa réception.

Pour être admissible à un paiement provisoire, vous devez avoir exercé des activités agricoles pendant six mois et avoir réalisé un cycle de production, en plus d'avoir produit une déclaration de revenu ou de perte agricole auprès de l'Agence de revenu du Canada (ARC). Vous pouvez toutefois être exempté des exigences concernant les six mois d'activités agricoles et le cycle de production si vous n'avez pas pu les satisfaire à cause d'une catastrophe.

Le paiement provisoire représente 50 p. 100 de la part gouvernementale de votre paiement final **estimatif** du PCSRA pour l'année de programme 2006.

## Nouveautés concernant les paiements provisoires 2006 :

- L'Administration du PCSRA vous assignera automatiquement la couverture la plus élevée pour 2006. Si vous préférez choisir une couverture moindre, communiquez avec l'Administration avant de présenter votre demande de paiement provisoire au titre du PCSRA 2006. Vous pouvez choisir une autre couverture en tout temps avant la date limite visant le choix de la couverture, mais pas après cette date.

## Aide mémoire pour remplir une demande de paiement provisoire pour l'année de programme 2006 :

- Pour que nous puissions traiter votre demande de paiement provisoire au titre du PCSRA 2006, vous devez nous fournir la ventilation détaillée de vos revenus et de vos dépenses pour 2005. Lorsque vous présentez votre demande de paiement provisoire pour 2006, veuillez y joindre une copie de votre formulaire T1273 de 2005, *État des résultats des activités d'une entreprise agricole* (ou État A), que vous avez rempli à des fins fiscales. Si vous n'avez pas encore produit votre déclaration de revenus pour 2005, remplissez une *feuille de calcul pour l'année de référence 2005*, qui se trouve dans le Guide. Vous devez y ventiler vos données de revenus et de dépenses pour 2005.



- Étant donné que le paiement provisoire est fondé sur une estimation, il peut arriver qu'il soit plus élevé que le paiement final auquel vous aurez droit au titre du PCSRA. Si vous recevez des sommes excédentaires, vous devrez les rembourser.
- **Si vous recevez un paiement provisoire au titre du PCSRA 2006, vous êtes tenu de présenter une demande de paiement final. Si vous omettez de le faire, vous devrez rembourser le paiement provisoire reçu pour l'année de programme 2006.** Pour présenter une demande de paiement final, les particuliers produisent le formulaire T1273 (formulaire harmonisé du PCSRA); les autres produisent l'État A pour les sociétés, les coopératives et les particuliers de catégorie spéciale.

**Voici quelques conseils qui vous aideront à éviter de toucher une somme excédentaire :**

- Consultez le Guide pour remplir la demande de paiement provisoire au titre du PCSRA 2006, en particulier lorsque vous répondez aux questions qui portent sur le changement structurel et sur le regroupement d'exploitations. Votre paiement au titre du PCSRA pourrait être sensiblement modifié si la taille de votre exploitation agricole a augmenté ou diminué à cause d'un changement structurel ou si votre exploitation doit être regroupée à une autre. Si vous ne fournissez pas ces renseignements sur votre formulaire de demande de paiement provisoire, le calcul de votre paiement final pourrait donner un résultat très différent de celui estimé.
- Donnez une évaluation la plus précise possible de votre production. Lisez attentivement le Guide afin de bien comprendre les méthodes de déclaration des données relatives à la production.
- Inscrivez les paiements reçus au titre de l'assurance récolte et/ou pour les acres non ensemencés sous « Assurance récolte/production », à la page 2 du formulaire. Pour obtenir une liste des paiements de programme à inscrire à la ligne « Autres paiements de programmes », consultez le Guide pour remplir la demande de paiement provisoire du PCSRA 2006.

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide pour remplir l'une des sections de la demande de paiement provisoire, veuillez composer le numéro sans frais **1 866 367 8506** et demander à parler à un représentant du PCSRA.